

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 16 NOVEMBRE 2023**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 27

Convocation du 9.11.2023  
Affichage du 9.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Mage suite à la convocation du 9.11.2023, affichée le neuf novembre 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMARET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEVESQUE Kathryn (représentant M MICHEL-FLANDIN Patrice), M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), M DUGUET Christian, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), M JUSZEZAK Jean-Claude (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M MANNOURY César (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), M MICHEL-FLANDIN Patrice (représenté par Mme LEVESQUE Kathryn), Mme POUILLAIN Francine (donne pouvoir à M POIRIER Franck), Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-non excusés : M DESCHAMPS Michel.

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Madame EDOU Bernadette est nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.11.173**

**CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DANS LES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un poste d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 octobre 2023,

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De créer l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles à temps non complet (22.25/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- De charge Monsieur le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,
- De préciser Précisent que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice,
- De modifier le tableau des emplois en conséquence.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b><u>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</u></b>				
Agent Territorial Spécialisé dans les Ecoles Maternelles	C	22h15	5	6
Total			5	6

*Pour extrait certifié conforme*

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

